

RÈGLEMENT NUMÉRO 622-2023

Règlement modifiant le *Règlement sur les permis et certificats numéro 437-2011* afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les Règlements numéros 290-2015 et 296-2016.

- ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;
- ATTENDU QUE** la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE** ce règlement est adopté pour fins de concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les Règlements numéros 290-2015 et 296-2016;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné le 20 décembre 2023;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été adopté le 20 décembre 2023;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a eu lieu le 30 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le *Règlement sur les permis et certificats numéro 437-2011* est modifié de la façon suivante :

1° par l'ajout, après le sous-paragraphe f) du paragraphe 10° du premier alinéa de l'article 45, du sous-paragraphe suivant :

« g) la construction pour les fins d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunication, de câblodistribution ou d'un système d'aqueduc et d'égouts municipaux. »

par le remplacement du paragraphe 7° du premier alinéa de l'article 53, par le paragraphe suivant :

« 7° le coût de projet. »

2° par le remplacement de l'article 97, par l'article suivant :

« 97. TARIFS PARTICULIERS RELATIF AU PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE ÉOLIENNE

Le tarif pour l'émission d'un permis de construction relatif à l'application des présentes dispositions est établi comme suit :

- 1° coût de projet de 0 \$ à 100 000 \$: 3,00 \$ le 1 000 \$;
- 2° coût de projet de 100 000 \$ à 500 000 \$: 300 \$ sur le premier 100 000 \$ et sur l'excédent 2,00 \$ le 1 000 \$;
- 3° coût de projet de 500 000 \$ à 1 000 000 \$: 1 100 \$ sur le premier 500 000 \$ et sur l'excédent 1,00 \$ le 1 000 \$;
- 4° coût de projet de 1 000 000 \$ et plus : 1 600 \$ sur le premier 1 000 000 \$ et sur l'excédent 0,50 \$ le 1 000 \$ jusqu'à concurrence de 100 000 000 \$. »

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Percé, ce 6 février 2024.


Cathy Poirier,
Mairesse


Gemma Vibert,
Greffière

AVIS

Avis est, par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Percé que :

- le Règlement numéro 622-2023 modifiant le *Règlement sur les permis et certificats* numéro 437-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les Règlements numéros 290-2015 et 296-2016, est officiellement entré en vigueur le **19 février 2024** lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé.

Donné à Percé, ce 22 février 2024.



Gemma Vibert,
Greffière

